

SOLUTION REGION PERFORMANCE TERRITORIALE

DEVELOPPER DES OUTILS DE TERRITOIRE POUR LE COMMERCE EN LIGNE

Règlement de l'aide régionale

Article 1. Finalités

Organiser le e-commerce à l'échelle d'un territoire est une priorité forte pour compléter l'attractivité et les ventes dans les boutiques physiques en modernisant le circuit de vente et de visibilité. Ces solutions permettent aussi de mutualiser un service pour plusieurs commerçants d'un même territoire, facilitant leur accès à des solutions de vente en ligne.

L'intervention de la Région vise à déployer des solutions en faveur de l'activité des commerces, de manière mutualisée à l'échelle d'un territoire (communal, intercommunal, départemental ou régional), pour favoriser la visibilité, l'attractivité et le développement de la vente en ligne : solution de référencement, click-and-collect, drive, marketplace, fidélisation commerciale

Article 2. Critères d'éligibilité

a) Bénéficiaires éligibles

- Groupements de communes
- Communes
- Unions commerciales, offices de commerce, management de centre-ville, conciergeries de territoire ou d'entreprise, fédérations professionnelles... sous forme d'association ou de Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) ou de Groupe d'Intérêt Économique (GIE)
- Chambre consulaire à l'échelle régionale

b) Activités/projets éligibles

- Site vitrine ou application mobile de commerce en ligne
- Plateforme mutualisée de vente en ligne
- Outil de référencement et communication sur les médias sociaux
- Outil d'analyse de la fréquentation des outils en ligne ou de fréquentation des commerces
- Outil de fidélisation de la clientèle
- Click and collect : solution numérique, équipement et aménagement de locaux de retrait, de consignes connectées, de bornes de commandes et retrait
- A titre expérimental : mise en place de services de logistique de livraisons en complément d'un service numérique mutualisé

c) Territoires éligibles

Ensemble du territoire régional

d) Dépenses éligibles

Coûts externes uniquement :

- Acquisition, développement, renouvellement de la solution numérique
 - Hébergement numérique, frais d'installation, de paramétrage, gestion des encaissements ou des données
 - Acquisition de licence, de logiciels,
 - Investissement matériel et petits aménagements de locaux pour le click and collect

 - Coût d'ingénierie de départ du projet listant les conditions de réussite du projet et du dimensionnement des ressources pour le maintien en opérationnalité du dispositif
 - Communication,
 - Frais de référencement, réseaux sociaux...
 - Formation et accompagnement à la prise en main de la solution choisie, formation collective pour renforcer les compétences numériques des commerces du territoire
- Inéligible :
- Dotations aux chèques cadeau...
 - Équipement informatique
 - Coûts internes de fonctionnement (salaires, loyers, etc.)
 - Formation récurrente hors mise en œuvre d'un nouveau service numérique
 - Prise en charge de coûts d'abonnement des commerçants à une plateforme de e-commerce externe (prise en charge des frais des commerçants sur le dispositif « Moncommerceenligne »)

Une demande peut être bâtie sur de l'investissement et du fonctionnement, cela donnera lieu à deux subventions différentes, mais qui ne pourront pas dépasser le plafond d'aide pour une demande indiqué à l'article 4.

Les dépenses portent sur 1 an maximum. Un même porteur ne peut être bénéficiaire de l'aide qu'une fois par an, dans la limite de 3 ans.

Les dépenses éligibles retenues sont les coûts HT des actions proposées pour les opérateurs assujettis à la TVA et les coûts TTC pour les opérateurs non assujettis à la TVA.

Pour mémoire, les dépenses présentées :

- Sont liées et nécessaires à la réalisation du projet retenu et sont supportées comptablement par l'organisme.
- Doivent être justifiées par des pièces probantes

Par dérogation, les dépenses sont éligibles à partir du 1^{er} janvier 2020 de manière rétroactive.

Article 3. Principes de sélection

Une vigilance sera apportée sur les points suivants :

Projets d'échelle communale ou intercommunale :

- Viabilité économique du projet
- La bonne articulation et complémentarité des projets développés sera étudiée à l'échelle du territoire

Projets d'échelle départementale ou régionale :

- Viabilité économique du projet
- Effet structurant de l'action (mobilisation des acteurs, changement d'échelle de l'action, solution de mutualisation plus efficace qu'une action individuelle)
- Innovation de l'action (Objet, méthode, collaborations innovantes)
- Caractère essaimable et exemplaire de l'action

Article 4. Montant de l'aide

L'aide régionale prend la forme d'une subvention, elle est fixée à

50% maximum des dépenses éligibles pour les projets des communes, intercommunalités.

80% maximum des dépenses éligibles pour les projets des autres structures éligibles locales, départementales et régionales.

La dépense subventionnable minimum est fixé à 10 000 €

Le plafond de subvention régionale est fixé à 25 000 €

Article 5. Modalités de dépôt et d'instruction de la demande

Les dossiers seront déposés sur une plateforme numérique de dépôt selon les modalités précisées sur le site internet de la Région.

Article 6. Obligations et engagements des bénéficiaires

Le bénéficiaire s'engage à assurer la publicité de l'aide qui lui a été octroyée par la Région ainsi que les informations concernant l'effet de l'aide selon les modalités précisées dans la convention attributive de subvention.